

COMMUNE DE VUE

Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi dix-neuf décembre deux mil dix sept à vingt heures zéro minutes.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Benjamin LERAY, Franck PARIS, Laurent GROLLIER, Nadia THOMAS, Stéphane GOOSSENS, Nadège HALLIER, Ginette WERLER

ETAIT EXCUSE : Franck SULPICE qui a donné pouvoir à Laurent GROLLIER

ETAIT ABSENTE : Johanna BERTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadège HALLIER

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 10

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

.....
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « *MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CANTINE* »

.....
DCM 2017 – 1201 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOINSANTE D'OCCUPATION DES LOCAUX A LA MAISON DE SANTE ET AVENANTS AUX BAUX PROFESSIONNELS DES AUTRES PRATICIENS

Monsieur le Maire donne un compte-rendu sommaire de la rencontre qui a eu lieu entre tous les praticiens occupant la maison de la santé. Entre autres, il a été précisé :

. qu'une convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2018 avec l'association SoinSanté

. qu'un avenant au bail de M. Legoux et M. Moreau (kinésithérapeutes) sera établi, à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de modifier les surfaces communes

. qu'un avenant au bail de Mme Livet et M. Moreau sera établi, à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de modifier le pourcentage d'occupation du local par les deux praticiens et modifier les surfaces communes.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver la convention, ci-dessous, établie avec l'association « SoinSanté » :

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOINSANTE - OCCUPATION DE LOCAUX A LA MAISON DE LA SANTE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe BOCQUET, Maire de la commune de Vue, agissant en cette qualité, autorisé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2014
D'une part,

et

Monsieur Joël LERAY, agissant en qualité de Président de l'association SOINSANTE Pôle Service à la personne – Saint Père en Retz,
D'autre part,

CONSIDERANT la convention d'occupation des locaux du centre de soins signée en date du 2 avril 2010,
CONSIDERANT l'avenant, à la convention ci-dessus référencée, en date du 21 juin 2016,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017,
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 – désignation

La commune de Vue met gratuitement à la disposition de l'association SoinSanté de Saint Père en Retz, Pôle Service à la personne, un ensemble de locaux à l'adresse suivante :

8, Route de Nantes – 44640 VUE

Comportant :

- . une salle pour un médecin de 31 m²
- . une salle pour un médecin avec local annexe de 43 m²
- . une salle pour les infirmières de 11 m²
- . un espace prélevé dans la salle d'attente d'une surface de 4.34 m² destiné au bureau du secrétariat des médecins et infirmières
- . des parties communes : salle d'attente, local poubelle, wc...

Article 2 – charges

Part qui incombe à l'association SoinSanté

L'association SoinSanté s'engage à régler la part des charges individuelles et communes et à fournir une attestation d'assurances pour les risques locatifs.

Les charges individuelles :

Les charges liées à la consommation d'eau froide, d'électricité et de chauffage seront à rembourser suivant le compteur individuel.

La répartition des charges communes se fera au prorata des surfaces louées :

- . taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- . nettoyage des locaux communs
- . consommation eau et électricité des parties communes

Les espaces communs :

- . un espace commun d'une surface de 11 m² (WC et local poubelles) utilisé par l'ensemble des occupants (LEGOUX/MOREAU – LIVET/MOREAU et SOINSANTE)
- . un espace commun de 32 m² (salle d'attente médecins et infirmières et secrétariat) utilisé par l'association SOINSANTE.

Article 3 – conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition de l'association SoinSanté ne doivent pas être utilisés pour un autre usage que pour y accueillir les praticiens suivants :

- . deux médecins
- . des infirmières.

Le preneur s'engage à ne pas louer ou sous-louer tout ou partie des locaux.

Le bâtiment « maison de la santé » étant partagé avec d'autres praticiens, l'association SoinSanté s'engage à entretenir et tenir en bon ordre les locaux et équipements mis à leur disposition.

Article 4 – durée et résiliation de la convention

Conformément à la délibération établie en date du 28 septembre 2017, la présente convention est conclue pour une période allant du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2018.

Avant de prévoir un éventuel renouvellement de cette présente convention, un point technique et financier sera fait début avril et début octobre 2018 entre l'association SoinSanté et la commune de Vue.

Chaque partie contractante peut mettre fin à la convention, sous réserve d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé réception ou sur courrier déposé en mairie, deux mois au moins avant la fin de la période établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention, telle qu'elle présentée ci-dessus, avec l'Association SoinSanté.

DCM 2017 – 1202 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION A LA MAISON DE SANTE – M. LEGOUX ET M. MOREAU

VU le bail professionnel – location de la maison de la santé - signé en date du 1^{er} avril 2016, par l'ensemble des partis concernés,

VU la modification de la surface commune en raison de l'installation de l'association SoinSanté et notamment du secrétariat dans le hall d'entrée,

CONSIDERANT les modifications des surfaces locatives,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à établir un avenant au bail de location de M. LEGOUX et M. MOREAU, kinésithérapeutes à la maison de santé de Vue,

PRECISE que l'avenant sera ainsi rédigé :

Article 1 – Désignation

La surface locative est rectifiée ainsi :

- . d'un espace privé comprenant deux salles de soins d'une surface totale de 21 m²*
- . d'un espace commun de 10 m² utilisé par les deux locataires « Legoux/Moreau » et « Livet/Moreau »*
- . d'un espace commun de 11 m² utilisé par les trois locataires « Legoux/Moreau » et « Livet/Moreau » et « SoinSanté »*

DCM 2017 – 1203 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION A LA MAISON DE SANTE – MME LIVET ET M. MOREAU

VU le bail professionnel – location de la maison de la santé - signé en date du 1^{er} octobre 2016, par l'ensemble des partis concernés,

VU la modification de la surface commune en raison de l'installation de l'association SoinSanté et notamment du secrétariat dans le hall d'entrée,

VU la demande en date du 17 octobre 2017 des deux parties faisant savoir qu'ils souhaitaient modifier le taux d'occupation du local,

CONSIDERANT les modifications des surfaces locatives,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à établir un avenant au bail de location de Mme LIVET (infirmière) et M. MOREAU (kinésithérapeute) à la maison de santé de Vue,

PRECISE que l'avenant sera ainsi rédigé :

Article 1 – Désignation

La surface locative est rectifiée ainsi :

- . d'un espace privée comprenant une salle de soins d'une surface totale de 17 m²*
- . d'un espace commun de 10 m² utilisé par les deux locataires « Legoux/Moreau » et « Livet/Moreau »*
- . d'un espace commun de 11 m² utilisé par les trois locataires « Legoux/Moreau » et « Livet/Moreau » et « SoinsSanté »*

Article 2 – répartition de l'occupation du local

La répartition du taux d'occupation du local est modifiée comme suit :

- . 70 % du montant du loyer dû par M. MOREAU*
 - . 30 % du montant du loyer dû par Mme LIVET*
- et le paiement du loyer sera établi en fonction de cette même quote-part.*

DCM 2017 – 1204 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « VUE SUR LE MARAIS » D'UN LOCAL SITUE DANS LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Leray explique à l'assemblée que suite à une demande de l'association « Vue sur le Marais », il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un local situé dans la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-dessous rédigée, avec l'association Vue sur le Marais.

CONVENTION

La commune de Vue, représentée par son Maire, Christophe BOCQUET, le propriétaire,

et
L'association « Vue sur le Marais » dont le siège social est située à la mairie de Vue et représentée par son Président M. Rabevolo l'emprunteur,

VU la délibération en date du 19 décembre 2017 approuvant la présente convention,
VU l'avis favorable des bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale,
VU le plan de la bibliothèque municipale,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Vue met à disposition de l'association Vue sur le Marais, durant toute l'année 2018, les jeudis de 14H à 18H ou ponctuellement le samedi, après en avoir informé les services de la mairie, l'espace bureau situé dans la bibliothèque municipale sise à Vue 13 Route de Nantes.

I - Désignation de la pièce prêtée

La salle est située au fond de la bibliothèque. Cette salle ayant divers usages, les membres de l'association « Vue sur le Marais » doivent s'engager à ranger tous les documents ou objets dans une armoire qu'ils entreposeront dans cette salle.

Sont mis également à leur disposition, l'usage des postes Internet et des sanitaires de la bibliothèque.

II - Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois qui commencera le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018 renouvelable, tous les ans, par tacite reconduction.

III - Destination des lieux prêtés

Le local prêté devra être exclusivement affecté par l'emprunteur aux travaux d'études et de recherches liés aux statuts de l'association « Vue sur le Marais »

En aucun cas, l'association « Vue sur le Marais » ne pourra emprunter un livre en dehors des heures de permanences de la bibliothèque.

1) Etat des lieux

Au moment de la remise des clés, Monsieur Benjamin Leray, adjoint au Maire délégué à la culture et à la communication, effectuera un état des lieux en présence d'un représentant de l'association « Vue sur le Marais »

2) Charges

Aucune charge n'incombera à l'association.

3) Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à laisser en bon état le local prêté. Il utilisera les sanitaires de la bibliothèque et la traversée de la bibliothèque et laissera propres les lieux empruntés.

4) Sanction

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations de l'emprunteur, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée.

5) Assurance

L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert civilement.

V - Obligations du propriétaire

Dans le cadre des activités de la bibliothèque, le propriétaire laissera toujours à disposition de l'association, des locaux propres.

Le propriétaire ne pourra pas être tenu pour responsable des vols et des éventuelles dégradations du matériel de l'association.

DCM 2017 – 1205 – LOCATION DU LOGEMENT LOCATIF SITUÉ RUE ROYALE

Monsieur le Maire informe les élus qu'un habitant, Monsieur Jean-François LE MELEDER a été temporairement hébergé dans un logement locatif communal situé 4, Rue Royale à Vue afin de faire réaliser des travaux, prévus par arrêté préfectoral, dans son habitation.

VU qu'après travaux, l'habitation de Monsieur LE MELEDER est inapte à l'accueillir,

VU que Monsieur LE MELEDER n'a pas d'autre lieu pour être hébergé,

CONSIDERANT que ce présent logement communal a été proposé, à la location, à Monsieur Hugo PARRE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération,

CHARGE le Monsieur le Maire d'établir une convention précaire avec Monsieur Jean-François LE MELEDER précisant que celui-ci s'engage à régler la part des charges individuelles qui lui incombe (eau et électricité) et à quitter les lieux dès qu'il sera en mesure de réintégrer son habitation ou lorsqu'une autre solution d'hébergement aura été trouvée ;

DIT que le présent logement communal, sis 4, Rue Royale, après le départ de Monsieur Le Meleder, pourra être loué à Monsieur Hugo PARRE ;

PRECISE qu'une caution correspondant à un mois de loyer sera versée dès l'entrée dans le logement ;

AUTORISE, le moment venu, le Maire à établir un contrat de location avec Monsieur Hugo Parré ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer dans un premier temps, la convention avec Monsieur Le Meleder et, dans un second temps, signer un bail avec Monsieur Hugo PARRE.

DCM 2017 – 1206 – TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission « finances » s'est réunie le 4 décembre dernier afin de préparer les tarifs communaux 2018.

Sur proposition de la commission « finances, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de fixer les tarifs communaux 2018 comme suit :

TARIFS 2018 LOGEMENTS LOCATIFS ET MAISON DE LA SANTE

		2016	2017	PROPOSITIONS 2018	VOTE 2018
LOGEMENTS LOCATIFS ET STOCKAGE	Bâtiment des civelles	55,00	56,00	57,00	57,00
	19 route de Paimboeuf	380,66+24,00	380,66 + 24,00	Rénovation du logement en 2018	Rénovation du logement en 2018
	23 route de Paimboeuf	380,00+45,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00
	4 rue Royale	426,00	426,00	432,00	432,00

		2016	2017	PROPOSITIONS 2018	VOTE 2018
LOCATIONS MAISON DE LA SANTE	Soin santé (ex-dentiste)	Fin de bail juin 2016	Mise à disposition gratuite à compter du 02/10/2017	0,00	0,00
	Soin santé (ex-médecin)	Fin de bail octobre 2016	Mise à disposition gratuite à compter du 02/10/2017	0,00	0,00
	Soin santé (infirmières)	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite	0,00	0,00
	Infirmières et kinés	Début du bail octobre 2016	264,10	264,10	264,10
	kinés	408,50	408,50	408,50	408,50

TARIFS 2018 – CANTINE ET ECOLES

		ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017	PROPOSITIO N 2018	VOTE 2018
CANTINE	prenant le repas	3,5	3,5	3,50	3,50	3,50
	ne prenant pas le repas	1,2	1,2	1,20	1,20	1,20
	repas adulte		5	5,00	5,00	5,00

ECOLE PRIVEE ET PUBLIQUE	Fournitures scolaires par élève et par an	41,6	42	42,60	43,20	43,20
	Spectacle Noël par élève de Vue	7	7	8,20	8,20	8,20
	Transport scolaire par an par élève de Vue	23,8	24	24,40	24,80	24,80

ECOLE PUBLIQUE	Manuels scolaires	541	541	549,00	557,00	557,00
	Frais de direction	157	157	159,00	161,00	161,00
	Projet école (2015/2018)	4500	383	389,00	395,00	395,00
	Abonnements revues	242	250	254,00	258,00	258,00
	Livres bibliothèques	554	554	562,00	570,00	570,00
ECOLE PRIVEE	Enveloppe pour le fonctionnement	52 000	50 000	55 000,00	50 000,00	50 000,00

TARIFS 2018 - VOIRIE

	ANNEE 2017	PROPOSITION 2018	VOTE 2018
VOIRIE ACCES PARCELLE			
pose de 3 buses (7,20 mètres)	Prise en charge par la commune		
La pose d'une ou plusieurs buses supplémentaires est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation du coût de la buse si elle est fournie par la commune.	36,00	36,50	36,50
Pose d'une grille 500 x 500	124,00	126,00	126,00
Pose d'une grille 400 x 400	67,50	68,50	68,50
VOIRIE AUTRES ACCES			
La pose d'une ou plusieurs buses est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation au prix coutant de la buse si elle est fournie par la commune.	28,50	30,00	30,00

CIMETIERE	ANNEE 2017	PROPOSITION 2018	VOTE 2018
Cinquantenaire	518,00	518,00	518,00
Trentenaire	127,00	127,00	127,00
15 ans	91,50	92,00	92,00
Concession columbarium - 30 ans - attribution + emplacement	914,00	914,00	914,00
	122,00	122,00	122,00
Concession columbarium - 15 ans - attribution + emplacement	914,00	914,00	914,00
	86,00	86,00	86,00
DROIT DE PLACE			
Tarif au mètre linéaire	0,70	0,70	0,70
Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètre	12,00	12,00	12,00
Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètre	16,00	16,00	16,00
PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS			
carte 10 photocopies	2,50	2,50	2,50
La photocopie (A4 et A3)	0,25	0,25	0,25
Le fax (par appel)	0,50	0,50	0,50

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location de la salle municipale, pour l'année 2018, ont été fixés en fin d'année dernière et, qu'en ce qui concerne l'année 2019, des travaux dans la salle étant envisagés, aucune location ne sera possible à partir du 1^{er} février 2019.

DCM 2017 – 1207– SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Les membres du centre communal d'action sociale (CCAS) sollicitent la commune en vue de l'obtention d'une subvention complémentaire de 670,00 euros permettant d'abonder le budget CCAS 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VOTE une subvention complémentaire de 670,00 euros pour le budget CCAS 2017.

DCM 2017 – 1208– MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT COMMUNAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la commission « finances », qui fait suite à un départ en retraite et d'une demande d'augmentation de temps de travail.

Il précise que l'agent communal intéressé est actuellement sous le grade d'adjoint technique à temps non complet à 10/35^{ème} et qu'il est nécessaire d'augmenter son temps de travail en passant à 30,50/35^{ème} afin qu'il puisse assurer au mieux les fonctions de surveillance et service à la cantine ainsi que l'entretien de certains bâtiments communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient d'étudier les demandes d'augmentation des agents permanents à temps non complet,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire 44 en date du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (10/35^{ème}) d'un emploi dans le grade d'adjoint technique,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 30,50/35^{ème}, dans le grade d'adjoint technique ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget communal 2018.

DCM 2017 – 1209 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le tableau actualisé des effectifs de la filière « technique », tel que présenté ci-après :

FILIERE	CADRE EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS TC et TNC
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 TC
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TC
		Adjoint technique	31.25/35 ^{ème}
		Adjoint technique	30.50/35 ^{ème}
		Adjoint technique	29.17/35 ^{ème}
		Adjoint technique	26.50/35 ^{ème}
		Adjoint technique	20/35 ^{ème}
		Adjoint technique	5/35 ^{ème}

DCM 2017 – 1210– INFORMATION SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Une information est donnée aux élus suite à des faits évoqués par certains parents d'élèves.

DCM 2017 – 1211– RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018 / 2019

Suite à la dernière réunion du conseil municipal ou les élus ont émis un avis sur l'organisation du temps scolaire à la prochaine rentrée, le Maire informe l'assemblée que la configuration de la commune implique une organisation très rigoureuse des transports, de l'accompagnement et de la surveillance entre l'école publique, la cantine scolaire et le périscolaire et les enfants sont soumis à beaucoup de contraintes, c'est pourquoi, au titre du bien être de l'enfant, il explique qu'il a sollicité, pour la prochaine rentrée scolaire, le passage à 4 jours d'école

Un courrier a été adressé au service régional en charge des transports scolaires afin de solliciter une arrivée à l'école publique Le Tenu à 8 H 40 et une reprise des élèves à 16 H 35.

Pour information voici la proposition d'horaires de l'école (organisation des 24 heures hebdomadaires) année scolaire 2018/2019

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin *	8H45/11H45	8H45/11H45		8H45/11H45	8H45/11H45
Après-midi *	13H30/16H30	13H30/16H30		13H30/16H30	13H30/16H30
Nombre d'heures	6 H 00	6 H 00		6 H 00	6 H 00

* horaires de début et de fin de classe (hors Activités Pédagogiques Complémentaires et périscolaire)

DCM 2017 – 1212 – MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « CANTINE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la composition de la commission extra-municipale « CANTINE » comme suit :

Mme Fort (titulaire) Mme Tritz (suppléante)
Mme Chopin
Mme Riffault
M. Forest
M. Paris Franck
Mme Nadia Thomas
Le ou la responsable du service de restauration

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la nouvelle composition de la commission comme désignée ci-dessus.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30